

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claude HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BENEDETTI représentée par Didier KHELFA - Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par

Nathalie LEFEBVRE - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Mathilde CHABOCHE représentée par Hervé MENCHON - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE représenté par Eléonore BEZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie JOISSAINS représentée par Sylvaine DI CARO - Philippe LEANDRI représenté par Olivier FREGEAC - Pierre LEMERY représenté par Dona RICHARD - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Vincent GOYET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Etienne TABBAGH représenté par Anne MEILHAC - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Yves WIGT représenté par Jean-François CORNO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Stéphanie FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Gérard BRAMOULLE - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Monique SLISSA - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aicha SIF représentée à 14h24 par Jean-Marc SIGNES - Jean-Marc COPPOLA représenté à 14h45 par Pierre HUGUET - Lisette NARDUCCI représentée à 15h15 par Joël CANICAVE - Marcel TOUATI représenté à 15h14 par Nathalie TESSIER - Gérard AZIBI représenté à 15h30 par Laure ROVERA - Richard MALLIE représenté à 15h43 par Amapola VENTRON - Martine CESARI représentée à 16h12 par Romain BUCHAUD - Julie ARIAS représentée à 16h14 par Yannick GUERIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée à 16h15 par Olivier GUIROU - Nicole JOULIA représentée à 16h40 par Claudie MORA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h05 - Anne MEILHAC à 15h35 - Françoise TERME à 15h51 - Vincent KORNPROBST à 15h56 - Perrine PRIGENT à 15h56 - Henri PONS à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h08 - Sébastien JIBRAYEL à 16h10 - Marie BATOUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h13 - Nathalie LEFEBVRE à 16h13 - Lyece CHOULAK à 16h14 - Nassera BENMARNIA à 16h14 - Roger GUICHARD à 16h15 - Laurent BELSOLA à 16h15 - David GALTIER à 16h18 - Georges ROSSO à 16h25 - Didier REAULT à 16h30 - Jacky GERARD à 16h30 - Eric GARCIN à 16h39 - Samia GHALI à 16h40 - Cédric JOUVE à 16h41 - Doudja BOUKRINE à 16h50 - Jean-Marc SIGNES à 16h51.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-011-14817/23/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas - Approbation de la modification n°5

65394

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Lors de sa création en 2016 et jusqu'au 1er juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire. Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille Provence.

La procédure de modification n° 5 de la commune de Sénas s'inscrit dans ce cadre juridique et institutionnel.

Par courrier en date du 30 mars 2022, la commune de Sénas a saisi la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification n° 5 du PLU.

Ce projet de modification doit permettre les adaptations du PLU suivantes :

- Toilettage du règlement écrit du PLU.
- Mise à jour de la liste des emplacements réservés.
- Adaptation du règlement graphique afin de le mettre en adéquation avec l'ensemble des modifications énoncées.
- Le cas échéant, autres ajustements mineurs.

Les pièces du PLU qui ont fait l'objet de modifications sont le rapport de présentation (notice de présentation à intégrer), le règlement écrit, les planches de zonage et la liste des emplacements réservés.

Ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-36.

Par délibération n° 91/22 du 27 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente de la Métropole l'engagement de cette modification.

De ce fait, par délibération n° URBA 012-12103/22/CM du 30 juin 2022, le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas.

Par arrêté n° 22/239/CM du 2 août 2022, la Présidente de la Métropole a engagé la procédure de modification n° 5 du PLU de la commune de Sénas.

Les avis émis :

Le dossier de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 30 janvier 2023.

La CCI n'a pas d'observation sur le dossier.
L'ONF a formulé un avis sans lien avec la procédure.

L'ABF et le PNRA ont formulé une réserve concernant les dispositifs photovoltaïques.

La DDTM des Bouches-du-Rhône, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, le Département des Bouches-du-Rhône et le PNRA ont émis des réserves concernant la création de deux emplacements en zone agricole du PLU.

La DDTM des Bouches-du-Rhône et le PNRA ont émis des réserves concernant la modification du règlement des clôtures en zones U et AU du PLU.

La DDTM des Bouches-du-Rhône a émis une réserve concernant la suppression de l'emplacement réservé n°11 en lien avec la procédure de modification n°3 du PLU.

Le Département des Bouches-du-Rhône a émis une remarque concernant les incohérences d'affectation des emplacements réservés entre les modifications n°3 et n°5 du PLU.

La CDPENAF des Bouches-du-Rhône a émis un avis défavorable et réservé sur certains points le 16 mai 2023. Le commissaire enquêteur ayant remis son rapport le 24 avril 2023, l'avis n'a pas fait l'objet de remarque.

L'enquête publique :

Par décision n° E22000081/13 du 24 novembre 2022, la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Anne RENAULT en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à ce projet de modification n° 5 du PLU de la commune de Sénas.

Par décision n° E22000080/13 du 15 décembre 2022, à la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a étendu cette enquête publique au projet de création de Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique inscrit « Eglise Saint-Amand » situé sur la commune de Sénas, porté par l'Etat.

Conformément à l'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 23/095/CM du 27 janvier 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative au projet de modification n° 5 du PLU de la commune de Sénas et au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique inscrit « Eglise Saint-Amand » situé sur la commune de Sénas, l'enquête publique a eu lieu du mercredi 1^{er} mars 2023 au vendredi 31 mars 2023 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Les résultats de l'enquête publique

Le registre numérique a enregistré 21 visiteurs, 172 téléchargements de documents, 138 visualisations. 1 contribution a été déposée sur le registre numérique par le Département des Bouches-du-Rhône. Elle est identique à l'avis fourni en tant que personne Publique Associée et Consultée.

Il n'y a pas eu de visite durant les permanences du commissaire enquêteur. Il n'y a pas eu de contribution sur le registre papier.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis motivé le 24 avril 2023

L'avis formulé est favorable, avec les réserves suivantes :

« - Que soient prises en compte les recommandations relatives aux emplacements réservés n°32 et 33.

Que soient prises en compte les recommandations sur les typologies de clôtures en zone agricole et la circulation de la petite faune. »

Le dossier de modification a été adapté afin de prendre en compte, les avis et observations des Personnes Publiques Associées, du public et du commissaire enquêteur, conformément aux réponses apportées par l'Autorité organisatrice. Les modifications apportées au dossier sont les suivantes :

- Les incohérences d'affectation des emplacements réservés entre les modifications n°3 et n°5 du PLU ont été corrigées. L'ER 32 (aire d'accueil des gens du voyage) devient l'ER 37. L'ER 33 (aménagement d'un espace sportif dédié au centre de secours) devient l'ER 38.
- Le rapport de présentation a été modifié afin de justifier le maintien de ces deux emplacements réservés (37 et 38).
- L'emplacement réservé n°38 a été réduit à 1,9 hectare. Les aménagements prévus seront réversibles et compatibles avec la zone.
- Le règlement des clôtures a été modifié sur certaines zones afin de prendre en compte le passage de la petite faune.

La saisine de la commune pour avis sur le projet de modification :

Avant son approbation en Conseil de la Métropole, la Métropole a dûment procédé à la saisine pour avis de la commune de Sénas sur la procédure de modification n°5 de son PLU.

Il convient de soumettre le projet de modification n°5 du PLU de la commune de Sénas à l'approbation du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;

- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas en vigueur ;
- Le courrier de la commune de Sénas en date du 30 janvier 2022 saisissant la Métropole pour l'engagement de la procédure de modification n° 5 du PLU ;
- La délibération n° 91/22 du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente du Conseil de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n° 5 du PLU de la commune de Sénas ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° URB 012-12103/22/CM du 30 juin 2022 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n° 5 du PLU de la commune de Sénas ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 22/239/CM du 02 août 2022 engageant la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas ;
- La décision n° E22000081/13 en date du 24 novembre 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame Anne RENAULT en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification n° 5 du PLU de la commune de Sénas ;
- La décision n° E22000081/13 en date du 15 décembre 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille permettant d'étendre l'enquête publique menée par Madame Anne Renault, au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique Inscrit « Église Saint-Amand » situé sur la commune de Sénas ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 23/095/CM du 27 janvier 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative au projet de modification n° 5 du PLU de la commune de Sénas et au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique inscrit « Eglise Saint-Amand » situé sur la commune de Sénas ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés ;
- Les observations formulées par le public ;
- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 24 avril 2023 ;
- La saisine pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet soumis à enquête a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
- Que les modifications proposées après enquête publique ne modifient pas l'économie générale du document.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas telle qu'annexée à la présente.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de de Sénas, Hôtel de ville, Place Victor Hugo, 13560 Sénas ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de modification n° 5 du PLU de la commune de Sénas.

Elle fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

Le dossier de modification n° 5 du PLU de la commune de Sénas sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme – Service Urbanisme Secteur Nord – Division Urbanisme-ADS Salon – Unité Urbanisme – 190 Rue du Commandant Sibour – 13300 Salon-de-Provence,
En mairie de Sénas - Service Urbanisme – Place Victor Hugo – 13560 Sénas.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille Provence, en section d'investissement, opération n°2018301700, « PLU (CT3) » enregistrée dans l'autorisation de programme n° 183060BP, chapitre 2018301700, nature 2033, fonction 510 sous le programme « Stratégie et planification du Territoire ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT